



**RESTAURATION DE LA TOITURE DU LOCAL ASSOCIATIF
EN PROLONGEMENT DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE
A LA FERME DU COUVENT**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**Lot 02
MACONNERIE**

Mai 2019

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Coupvray

Représentée par Monsieur le Maire Thierry CERRI

Place de la Mairie - 77700 COUPVRA Y

Tel : 01 64 63 43 09

MAITRISE D'ŒUVRE

Services techniques

Représentés par Monsieur Thierry ROUSSET

4 rue Louis Braille -77700 COUPVRA Y

Tél : 01 60 04 22 54

GENERALITES

1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent C.C.T.P concerne les travaux

Lot 02 : MACONNERIE

Les travaux et aménagements à réaliser sont définis par les C.C.T.P de chaque lot.

1.2 PRESENTATION DES OFFRES

L'entreprise fournira un prix global et forfaitaire et établira une décomposition de ce prix sous la forme d'un quantitatif estimatif.

Le quantitatif et estimatif de l'entreprise devra être détaillé par poste et par ouvrage. Les prix unitaires pourront être utilisés pour les modifications éventuelles du projet.

Les entreprises devront établir les quantités en fonction du C.C.T.P et de leur étude, après visite sur site.

1.3 CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVE AU PRESENT LOT

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance des prescriptions particulières énoncées dans l'ensemble des pièces et documents du Marché et en particulier dans :

- le C.C.A.P
- le C.C.T.P
- L'entrepreneur est censé connaître l'ensemble des prestations et devra implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et à leur complet achèvement, en particulier le coût des sujétions d'exécution exprimés dans les Prescriptions Générales et ci-après ne donnant pas lieu à règlement particulier et réputé inclus dans le montant forfaitaire des travaux.

Le présent C.C.T.P concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Les travaux du présent lot comprennent en particulier:

- les travaux de couverture
- les travaux de zinguerie
- les travaux de charpente
- les nettoyages pendant la durée du chantier et en fin de chantier

1.4 LIMITES DES PRESTATIONS

1.4.1 GENERALITES

La visite et la reconnaissance préalable des lieux.

Les frais d'études et analyses particulières au présent lot.

Les travaux d'installation de chantier TCE et spécifiques au présent lot.

1.4.2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

L'opération porte sur la restauration de la toiture d'un local associatif situé en prolongement de la chaufferie biomasse de l'aile sud-ouest de la ferme du Couvent

1.5 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché ; ils ne sont donc pas rappelés dans le descriptif.

Normes françaises homologuées correspondant aux ouvrages visés au présent lot.

Lorsque les références figurent, elles sont destinées à attirer l'attention de l'entrepreneur :

- Sur un document de parution récente qui aurait pu échapper à sa sagacité ;
- Sur un détail technique particulier pour lequel le descripteur n'a pas voulu recopier intégralement le texte figurant dans les documents réputés connus de l'entreprise.

En cas de contradiction entre le présent document et les textes réglementaires en vigueur, l'entrepreneur se conformera à ceux-ci.

Si de nouveaux textes réglementaires paraissent entre la signature du marché et le chantier, il appartiendra à l'entrepreneur d'en informer le maître d'œuvre avant de démarrer ses travaux, afin qu'il soit statué à leur sujet.

Le présent C.C.T.P. n'a pas de caractère limitatif mais comprend néanmoins implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément aux règles de l'Art. Il est fait obligation à l'entrepreneur de consulter les CCTP de tous les autres corps d'état, de façon à avoir une parfaite connaissance de tous les éléments constitutifs de la construction et d'informer le Maître d'ouvrage d'éventuelles discordances entre les prescriptions de son lot et celles des autres corps d'état.

Matériaux et procédés non traditionnels

Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet d'un Avis Technique favorable de la commission C.S.T.B.

L'énumération des cahiers CSTB, DTU, NF et EN n'est donné qu'à titre d'information et ne peut constituer une énumération limitative, l'entrepreneur devant se référer à tous les règlements, lois, etc... afférents à sa spécialité et également aux autres travaux qui lui sont imposés.

Tous ces documents bien que non joints au dossier seront considérés comme étant contractuels et respectés comme tels.

1.6 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

1.6.1 DOCUMENTS A FOURNIR AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

DOCUMENTS GENERAUX

Tous les documents permettant de garantir la bonne qualité des produits employés tels que : avis techniques, enquêtes spécialisées, cahier des charges des fabricants ou fournisseurs, garanties d'assurance sur les produits seront fournis au Maître d'œuvre.

DOCUMENTS PARTICULIERS

Tous les plans nécessaires à la parfaite exécution du chantier en plus de ceux fournis par le Maître d'œuvre sont dus par l'entreprise au titre de son marché :

- Plans et coupes d'implantation des ouvrages avec dimensions et/ou notes de calcul
- Détails spécifiques d'exécution
- Fiches produits

L'entrepreneur fournira les plans de calepinage détaillés des ouvrages à réaliser faisant notamment apparaître le détail et les références des différentes pièces utilisées en fonction des produits retenus

DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur devra remettre à jour et compléter si nécessaire les différentes séries de plans approuvés afin d'établir une collection complète des plans d'exécution strictement conformes aux ouvrages réalisés avec toutes indications concernant les détails.

Deux jeux complets de tirage et un jeu complet reproductible de ces plans seront remis au Maître d'ouvrage.

Un jeu complet de tirage et un jeu complet reproductible de ces plans seront remis au Maître oeuvre.

L'ensemble des documents sera regroupé dans des dossiers comportant une liste regroupant la nomenclature des plans et documents.

Ces dossiers comprendront :

- Les plans d'implantation des ouvrages
- les documents graphiques des élévations et coupes avec indication des interventions
- les caractéristiques et garantie des matériaux mis en œuvre
- les références et adresses des fournisseurs des matériels et matériaux proposés
- les avis techniques des matériels et matériaux proposés définitivement mis en œuvre

1.7 NETTOYAGE DU CHANTIER

En fin de chantier, après intervention des autres corps d'état et démontage de l'installation de chantier, il sera prévu au présent lot, la remise en état du terrain sur l'emprise de toute la zone de chantier :

- Démontage de l'installation de chantier, clôture, etc...
- Nettoyage général, chargement et évacuation de tous les gravais, cartons, emballages etc...

Remise en état des zones utilisées pour le cantonnement et le stockage des matériaux

Le nettoyage final à l'intérieur et à l'extérieur des locaux sera prévu à la charge du présent lot.

1.8 SECURITE

Toutes les dispositions propres à assurer la sécurité des personnes pendant l'exécution des travaux, conformément aux lois et règlements en vigueur, devront être prévues par le titulaire du présent lot.

Outre les précautions et l'observation des règles de sécurité habituelles, des dispositions particulièrement efficaces et rigoureuses seront prises au niveau de la protection des personnes contre les risques d'accidents corporels, tant au personnel des entreprises qu'aux occupants et aux tiers.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1.1 MACONNERIE

- Réalisation de deux consoles en béton pour reprendre les appuis de l'assise des fermes de la charpente
- Ravalement des murs intérieurs

2.3.1 PRESTATIONS A CHARGE DE L'ENTREPRISE

Les prestations à la charge de la présente entreprise, dans le cadre de son marché, comprennent implicitement :

- l'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations du chantier propres à l'exécution des travaux du présent lot
- la fourniture, le transport et la mise en oeuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché
- la réception de l'état des supports en présence du maître d'oeuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports

Ainsi que le cas échéant selon spécifications ci-après :

- le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception
- l'établissement des plans de réservation et des plans de chantier
- l'établissement des plans d'exécution
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage nécessaires à la réalisation des travaux
- tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels
- la fixation par tous moyens des ouvrages
- la main-d'oeuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, etc., des ouvrages en fin de travaux et après réception
- la mise à jour des plans « comme construit » pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant
- tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages
- le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur

2.3.3 RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est responsable de la qualité, de l'aspect et de la bonne tenue de ses ouvrages ainsi que du respect des performances imposées par le présent document.

Il doit en conséquence sélectionner, sous sa propre responsabilité, les matériaux et déterminer le mode de mise en oeuvre, les renseignements donnés par le présent document devant être considérés comme indicatifs.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu d'apporter l'assistance de ses compétences professionnelles pour la réalisation d'ouvrages parfaitement adaptés à leurs fonctions et aux caractéristiques particulières de l'opération.

Il devra en conséquence signaler par écrit dans les meilleurs délais (et au plus tard pendant les délais d'études) toutes anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait constatées dans les documents qui lui sont remis. L'entrepreneur devra réaliser sans exception tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement de ses travaux.